

Agents sportifs

En application de l'article L.222-7 du code du sport, la détention d'une licence d'agent sportif est obligatoire pour exercer l'activité consistant à mettre en rapport, contre rémunération, les parties intéressées à la conclusion d'un contrat soit relatif à l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement, soit qui prévoit la conclusion d'un contrat de travail ayant pour objet l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement.

Attribution de la licence d'agent sportif

La licence d'agent sportif est délivrée par la FFG après la réussite à un examen.

Cet examen se déroule en deux temps :

- une première épreuve, commune à toutes les disciplines, organisée par le CNOSF,
- une deuxième épreuve organisée par chaque fédération.

Pour la session 2016, la première épreuve aura lieu le **21 novembre 2016**. La date de la seconde épreuve sera fixée ultérieurement par la FFG.

Afin de pouvoir s'inscrire à cet examen, les personnes intéressées doivent communiquer à la FFG, en lettre recommandée avec accusée de réception, pour le **15 septembre 2016**, cachet de la poste faisant foi, un dossier complet comprenant :

- a) Les noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, adresses postale et Internet, numéro de téléphone du candidat, précisant la (les) discipline(s) sportive(s) pour la(les)quelle(s) la licence d'agent sportif est sollicitée, ainsi que les conditions d'exercice de l'activité à laquelle il est prétendu ;
- b) Si le candidat a déjà constitué une personne morale en vue de l'exercice de l'activité d'agent sportif, ou si celle-ci est en cours de constitution, copie des statuts de ladite société et de l'extrait du RCS correspondant ou du document officiel d'enregistrement ou d'immatriculation de ladite personne morale ;
- c) Un justificatif de domicile (avis d'imposition, quittance EDF, facture de téléphone, bail de location) de moins de trois mois ;
- d) Un curriculum vitae indiquant, notamment, les fonctions exercées par le candidat en matière d'activités physiques et sportives ;
- e) Une déclaration sur l'honneur du candidat par laquelle il atteste n'être atteint par aucune des incompatibilités et incapacités visées aux articles L. 222-9 et L. 222-11 du Code du sport et rappelées à l'article 2.1 du règlement fédéral, et par laquelle il s'engage à respecter ces dispositions ;
- f) Deux photos d'identité ;
- g) Le cas échéant, un justificatif de l'obtention et de la détention d'une licence d'agent sportif dans une autre discipline sportive pour pouvoir être dispensé de l'évaluation mentionnée au 1° de l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du règlement fédéral ;
- h) Un chèque d'un montant de cinq cents euros établi à l'ordre de la Fédération Française de Gymnastique pour participation aux frais d'instruction de la demande et d'organisation matérielle de l'examen.

L'examen

L'examen d'obtention de la licence d'agent sportif de Gymnastique comprend :

1. Une première épreuve permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à exercer l'activité d'agent sportif en s'assurant qu'il possède les connaissances utiles à l'exercice de l'activité, notamment en matière sociale, fiscale, contractuelle ainsi que dans le domaine des assurances et celui des activités physiques et sportives ;
2. Une seconde épreuve, permettant d'évaluer la connaissance qu'a le candidat des règlements édictés par la Fédération Française de Gymnastique et par la FIG.

La première épreuve de l'examen d'une durée de deux heures est constituée d'un écrit composé de questions à choix multiples (QCM) et de cas pratiques.

La seconde épreuve, d'une durée de deux heures, est constituée d'un examen écrit comportant dix questions au moins. Elle aura vraisemblablement lieu en début d'année 2017. Le programme sera publié ultérieurement.

Seuls peuvent se présenter à la seconde épreuve les candidats qui ont été admis à la première épreuve ou en sont dispensés conformément aux dispositions de l'article R.222-18 du Code du Sport.